

Arrêté N°2022 - 1889

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre du remplacement d'une plaque K2C sur chaussée, au boulevard du Général De Gaulle (RD 119)

Du lundi 08 août 2022 au lundi 15 août 2022

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 25 juillet 2022, présentée par l'entreprise ADL Technology représentée par Monsieur Josias DOR, dans le cadre du remplacement d'une plaque K2C sur chaussée (risque d'effondrement) à proximité de l'école Germaine LANTIN, au boulevard du Général De Gaulle (RD119), du lundi 08 août 2022 au lundi 15 août 2022 ;

Considérant l'attestation d'assurance Allianz IARD n°CA000000231920 délivrée à l'entreprise ADL Technology, valable du 12 avril 2022 au 11 avril 2023 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la départementale 119, au boulevard du Général De Gaulle, du lundi 08 août 2022 au lundi 15 août 2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée sur la départementale 119, au boulevard du Général De Gaulle, du lundi 08 août 2022 au lundi 15 août 2022 de 08h30 à 14h30.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules circulant sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 3 - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

Article 4 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise ADL Technology. **En cas de fouille, la permission de voirie délivrée par Routes de Guadeloupe sera expressément transmise à la ville.**

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Josias DOR, le responsable de l'entreprise ADL Technology, à Routes de Guadeloupe.
Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 02 AOUT 2022

Le Maire,

Cédric CORNET

